

16 OCT. 2024

063-200087302-20240912-B2024-04-06-DE

Réception par le préfet : 18/09/2024

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeMonteipdon
63440 SAINT PARDOUX

N° B2024-04-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 3 septembre 2024.

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 16 Pouvoirs : 0
Votants : 16

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE); Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Grégory BONNET (MONTCEL); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Marc CARRIAS (EFFIAT); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Olivier COUCHARD (MANZAT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Karina MONNET (ARTONNE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)

Excusés :

Jérôme BOREL (SERVANT); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Monsieur Daniel CLUZEL a été élu secrétaire de séance.

Objet : PRESTATION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE POUZOL / LA PASSERELLE

Il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif de La Passerelle située à Pouzol, avec la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau.

Lors de leur réunion du 12 septembre 2024, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge ont donné un avis favorable à cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif de La Passerelle pour la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (convention jointe à la présente délibération),
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.



Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 12 septembre 2024,

Le Président,
Luc CAILLOUX